

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 26 juin 2015

Service instructeur
Direction des finances

1^{ère} **Commission** - N° CG-2015-6-1-8

Service consulté

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2015

Résumé : La décision modificative n°1 constitue la première adaptation du budget primitif par l'affectation définitive du résultat cumulé constaté à la clôture de l'exercice 2014, ainsi que par l'adoption de nouvelles inscriptions.

En dépenses, ce projet de DM1 2015 ne vise à inscrire les crédits de paiement qu'au fur et à mesure de l'avancée des opérations d'investissement et des besoins de fonctionnement.

Ainsi les crédits supplémentaires inscrits sont portés à 33,297 M€ qui résultent de l'avancée des opérations d'investissement pour 34,635 M€ et d'économies à hauteur de 1,338 M€ en fonctionnement.

Ces crédits seront équilibrés par l'inscription de recettes complémentaires.

Par ailleurs, profitant du contexte de taux d'intérêts bancaires particulièrement bas, le Département a fait le choix de procéder au refinancement de la dette pour un montant de 32,717 M€.

Ainsi abondé, le budget 2015 est porté à 884,093 M€ (contre 850,796 M€ au budget primitif).

DECISION MODIFICATIVE N° 1

SOMMAIRE

I.	L'affectation du résultat	p. 3
II.	Bilan chiffré des propositions	p. 3
	A. La section de fonctionnement	p. 3
	B. La section d'investissement	p. 3
III.	Schéma d'équilibre de la DM1 2015	p. 4
IV.	Les opérations budgétaires et comptables à régulariser	p. 5 à 7
	A. Apurement du compte 451	p. 5
	B. Régularisation des amortissements	p. 5
	C. Régularisation de l'actif	p. 5 à 6

I. L'AFFECTATION DU RESULTAT

Les inscriptions budgétaires relatives à l'affectation du résultat 2014 ayant déjà été prévues, de manière provisoire, dans le cadre du budget primitif 2015, il convient désormais d'en confirmer les montants et le principe.

Ainsi, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, qui s'élève finalement à 68 299 026,24 € (après ajustement du montant suite au calcul du résultat définitif), est affecté de manière définitive à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 1 128 416,38 € (nature 1068), le solde, soit 67 170 609,86 €, étant inscrit en excédent de fonctionnement reporté (nature 002).

II. BILAN CHIFFRE DES PROPOSITIONS

A. La section de fonctionnement

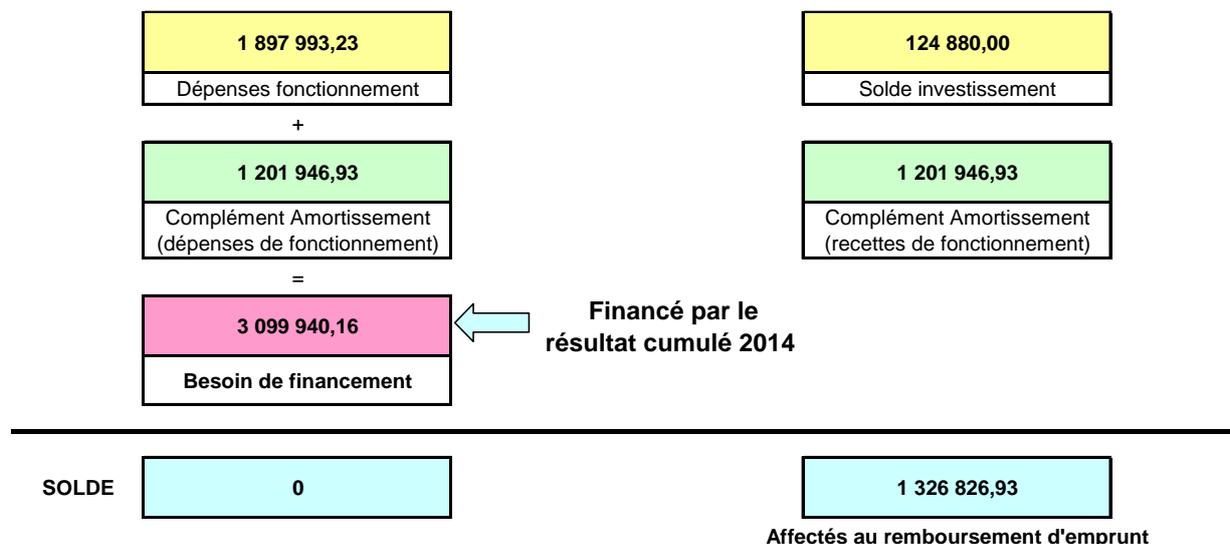
La décision modificative n°1 (DM1) enregistre plusieurs dépenses ou recettes supplémentaires ainsi que certaines économies telles que détaillées ci-dessous :

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires	TOTAL
Fonctionnement des syndicats mixtes de montagne	+ 102 530
Charges de fluides - Maison d'Alsace à Paris	+ 160 000
RSA	+ 3 000 000
Refinancement de la dette - indemnités de remboursement anticipé	+ 944 000
Instruments de couverture - risque de taux	+ 200 000
CA définitif (ajustement à la baisse)	- 1 646 028
Diminution de la DGF	- 595 953
Fiscalité	- 427 993
Autres	+ 396 800
Les recettes supplémentaires et économies	
Participation des partenaires aux charges de fluides - Maison d'Alsace à Paris	+ 80 000
Tarifification des établissements (personnes âgées et personnes en situation de handicap)	- 1 000 000
SDIS	- 352 610
Fonds péréquation CVAE	- 1 318 345
Refinancement de la dette - gain sur les intérêts	- 335 000
CVAE	+ 2 179 767
Reprise provision Indus RSA	+ 213 525
Autres	+ 96 064
DEPENSES A FINANCER	+ 1 897 993
AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS	+ 1 201 947
BESOIN DE FINANCEMENT	+ 3 099 940

B. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement supplémentaires	TOTAL
Fouilles archéologiques - Ensisheim	+ 150 000
Aménagement de la Montagne	+ 236 000
Programmation des travaux routiers	+ 603 000
Refinancement de la dette	+ 32 716 667
FDAI - régularisation SEMHA	+ 600 000
Informatique (plan numérique et équipements informatiques)	+ 351 800
Ajustement vente gendarmerie de Cernay	+ 50 000
Les recettes supplémentaires et économies	
Remboursement de prêts aux particuliers (PACT)	+ 410 000
Vente de matériels routiers	+ 150 000
Refinancement de la dette	+ 32 716 667
Informatique (subventions - plan numérique...)	+ 206 680
Assainissements non réalisés	- 300 000
Refinancement de la dette - gain sur le remboursement en capital	- 1 049 000
SOLDE D'INVESTISSEMENT	+ 124 880
AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS	+ 1 201 947
MONTANT A AFFECTER	+ 1 326 827

III. SCHEMA D'EQUILIBRE DE LA DM1 2015



Les recettes (toutes sections confondues) s'élèvent ainsi à 33,297 M€, dont -0,136 M€ en fonctionnement et 33,433 M€ en investissement.

Les dépenses, quant à elles (toutes sections confondues), s'élèvent également à 33,297 M€, dont -1,338 M€ en fonctionnement et 34,635 M€ en investissement.

Le schéma d'équilibre de la DM1 2015 est le suivant :
(Mouvements réels)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	- 1 337 937,66 €	- 135 990,73 €
INVESTISSEMENT	34 635 293,93 €	33 433 347,00 €
TOTAL	33 297 356,27 €	33 297 356,27 €

IV. OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES A REGULARISER

A. Apurement du compte 451 « opérations pour comptes de tiers »

Les travaux effectués pour le compte de tiers en matière d'aménagement des berges et des rivières ont fait l'objet de conventions de maîtrise d'ouvrage avec les communes, les intercommunalités et particulièrement les syndicats mixtes concernés. Ces dépenses sont imputées sur les comptes 45411 et les recettes pour le recouvrement des participations versées sont comptabilisées sur les comptes 45412.

Lorsque l'opération est terminée, le solde net débiteur constaté représente le financement à la charge du Département et s'analyse par conséquent comme une subvention d'investissement accordée.

Ainsi, afin d'apurer le compte 451 « opérations pour comptes de tiers », il est nécessaire de procéder à l'émission d'un mandat de 5 362 078,09 € sur la nature 204142 et d'un titre d'un même montant sur la nature 4541201. Il s'agit d'une opération pour ordre ne générant pas de mouvements de flux.

B. Régularisation des amortissements des frais d'études

Le coût des frais d'études suivies de réalisation doit être intégré au coût de l'immobilisation qu'elle concerne et doit faire l'objet d'un amortissement sur la même durée.

Etant donné que l'amortissement de l'immobilisation a démarré avant l'intégration des frais d'études, le rattrapage doit se faire par opération non budgétaire en prélevant les montants sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Par conséquent, conformément à la nomenclature M52, il y a lieu de procéder à la régularisation des amortissements de frais d'études, par prélèvement sur le compte 1068 d'un montant de 18 275,89 € et en créditant dans le même temps les comptes d'amortissements, tel que détaillé ci-dessous :

Nature	Montant
28051	3 939,01 €
28057	215,28 €
28188	251,00 €
28351	290,75 €
281831	1 293,50 €
281838	11 797,95 €
281848	488,40 €
Total	18 275,89 €

C. Régularisation de l'actif de la Maison d'Alsace à Paris

La Maison d'Alsace à Paris est la propriété indivise des départements du Bas-Rhin (depuis le 18/07/1968) et du Haut-Rhin (depuis le 12/12/1969).

Cet immeuble fait actuellement l'objet de lourds travaux de réhabilitation, sous maîtrise ouvrage déléguée du Département du Haut-Rhin. Au terme des travaux, le Département du Haut-Rhin rétrocèdera au Département du Bas-Rhin la partie qui lui incombera, à savoir la moitié des dépenses réalisées.

Dans la perspective de cette rétrocession, il convient d'ajuster l'actif en réintégrant certaines dépenses et de procéder aux écritures comptables complémentaires.

Les régularisations non budgétaires à traiter par certificat administratif sont les suivantes :

Dépenses

Nature	Montant	Observations
1068	11 802,85 €	Amortissement frais insertions à réintégrer
231321	163 222,18 €	Dépenses travaux non inscrites dans l'actif
2033	11 802,85 €	Frais insertion à réintégrer
Total	186 827,88 €	

Recettes

Nature	Montant
28033	11 802,85 €
1021	163 222,18 €
1068	11 802,85 €
Total	186 827,88 €

Les régularisations d'ordre budgétaire sont détaillées ci-dessous :

Dépense

Chapitre	Nature	Montant
041	231328	29 955,79 €

Recette

041	238	29 955,79 €
-----	-----	-------------

* *
*

Je vous prie de bien vouloir :

- ☞ approuvé la maquette budgétaire DM1 2015 jointe à la présente délibération,
- ☞ approuver les inscriptions diverses inscrites dans la maquette budgétaire, tant en autorisations de programmes qu'en autorisations d'engagement ainsi qu'en crédits de paiement,
- ☞ constater l'excédent de fonctionnement cumulé 2014 d'un montant 68 299 026,24 €,
- ☞ affecter définitivement une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 1 128 416,38 € (nature 1068)
- ☞ affecter définitivement le solde de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement à hauteur de soit 67 170 609,86 € (nature 002),
- ☞ arrêter le volume budgétaire de la DM1 à 33 297 356,27 € portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 884 093 308,89 €,
- ☞ arrêter le volume budgétaire de la DM1 à 300 577,64 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 4 489 177,64 €,
- ☞ autoriser le virement de crédits, pour le budget annexe de la régie départementale de production d'énergie électrique (SPIC), du chapitre 21 au chapitre 23 pour un montant de 1 028 029 €,
- ☞ autoriser la reprise de la provision relative aux indus RSA à hauteur de 213 525,38 € correspondant aux créances admises en non valeur dès lors que celle-ci deviendra sans objet,
- ☞ procéder aux régularisations des opérations budgétaires et comptables telles que détaillées dans l'annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN